

CODE D'ETHIQUE

Introduction et sommaire

Ce code d'éthique est l'expression des valeurs et principes portés par la Direction de Metsys et s'applique à tous les dirigeants, salariés, collaborateurs occasionnels et prestataires pour toutes les relations avec leurs clients, fournisseurs et partenaires.

Il s'appuie sur les principes éthiques et les valeurs morales de l'entreprise.

Nous énonçons dans ce code l'application de notre éthique professionnelle, définie en préambule, dans les pratiques suivantes :

- Lutte contre la corruption
- Cadeaux et invitations
- Ligne d'alerte éthique
- Loyauté dans les affaires et prévention des conflits d'intérêts
- Relations avec les clients, fournisseurs et partenaires commerciaux
- Communication avec les tiers
- Respect des personnes et de leurs conditions de travail et non harcèlement
- Confidentialité et protection des données personnelles
- Protection de l'environnement, des droits humains et responsabilité sociale
- Protection des actifs de l'entreprise
- Contribution à des œuvres intéressant la collectivité

Préambule

Nous attachons une grande importance à l'éthique, au respect des personnes et de l'environnement, à la lutte contre les atteintes à la probité, et nous engageons à agir en toute circonstance selon les valeurs et principes définis dans ce code.

Notre Direction s'attache à développer une culture commune en sensibilisant ses collaborateurs à travers des formations sur la mise en œuvre pratique de ce code.

Metsys s'engage à mener ses affaires de façon responsable, saine et éthique, en respectant les normes les plus strictes d'intégrité, de transparence et de conduite loyale et professionnelle pour garantir la confiance de ses partenaires et maintenir sa réputation.

Chacun s'engage à la plus grande loyauté et au respect envers la Société, ses dirigeants, ses collègues.

Ce code ne peut prévoir toutes les situations concrètes. Aussi, en cas de doute sur des actions à mener ou sur des décisions à prendre en vertu des principes et valeurs éthiques énoncés ici, Marine Jousseau et/ou le responsable hiérarchique de chacun sera l'interlocuteur privilégié pour définir la conduite à tenir.

Lutte contre la corruption

Metsys proscrit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et s'engage à respecter les dispositions de la Convention OCDE. Nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence et des recommandations de l'AFA de décembre 2020.

Nous ne menons pas d'actions de *sponsoring* ou de mécénat dans lesquelles il pourrait y avoir un risque de corruption.

Metsys interdit ainsi aux sociétés et collaborateurs du Groupe de promettre, d'offrir, ou de fournir à une société, une personne, ou à un groupe de personnes, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

Aucune transaction commerciale ne doit donner lieu à des comportements pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. Les paiements dits de « facilitation » sont des paiements non officiels en général effectués pour faciliter la réalisation de formalités administratives. Ces paiements qui peuvent être tolérés dans certains pays où ils sont pratiqués sont assimilables à de la corruption. Metsys a donc fait le choix de proscrire ces paiements.

Cadeaux et invitations

La fourniture ou l'échange de cadeaux ou d'invitations qui peut contribuer aux relations commerciales peut être autorisée par Metsys mais doit être fait avec bon sens, en toute conscience, et en transparence.

Ces pratiques sont en conséquence interdites, quel qu'en soit le montant et la nature, lorsqu'elles visent à obtenir un avantage commercial déloyal ou à influencer sur un acte officiel, lorsqu'elles ne respectent pas les règles mises en place dans le Groupe, ou plus largement lorsqu'elles sont contraires à des dispositions légales ou contractuelles.

Les cadeaux ou invitations fournis ou reçus par un collaborateur doivent être d'un montant raisonnable. Un seuil pécuniaire est déterminé de 50€ HT. Les cadeaux ou invitations fournis par un collaborateur excédant ce seuil doivent obtenir une autorisation préalable par le Président, Laurent Cayatte. Les cadeaux fournis ou reçus excédant ce seuil doivent également être notifiés grâce à un fichier Excel « Suivi cadeaux » disponible sur la GED puis à renvoyer par mail à Marine Jousseume.

L'achat de ces cadeaux ou invitations doivent être enregistrés comptablement. Les cadeaux ou invitations reçus par un collaborateur excédant ce seuil doivent être déclarés auprès du directeur d'Agence.

Ligne d'alerte éthique

Nous avons mis en place un dispositif d'alerte professionnel qui permet à tout collaborateur de signaler, sans contrepartie financière et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union Européenne, de la loi ou du règlement.

Ce dispositif permet le recueil des signalements de comportements ou de situations contraires au code d'éthique ou susceptibles de constituer des atteintes à la probité.

Toute personne pourra choisir entre un signalement interne et un signalement externe à l'autorité compétente (dont AFA, DGCCRF, Autorité de la Concurrence, AMF, ACPR, CNIL...), ou au Défenseur des droits, à la justice ou à un organe européen.

Le principe est de garantir l'anonymat mais il vous est possible de donner votre nom et coordonnées.

Metsys s'engage à faire un retour sous un mois au lanceur d'alerte en garantissant l'anonymat une fois le signalement émis pour signifier les mesures conservatoires prises et définir un calendrier de traitement de l'alerte.

Le référent chargé de recueillir et de traiter les alertes sera le Référent éthique : Marine Jousseume.

Nous nous engageons à garantir la confidentialité du signalement et à protéger le lanceur d'alerte contre toutes représailles disciplinaires, juridiques ou financières (et également contre toute mesure d'intimidation, d'atteinte à sa réputation notamment sur les réseaux sociaux, de discrimination, ...).

Loyauté dans les affaires et prévention des conflits d'intérêts

Nous nous engageons à conduire nos affaires dans le respect des pratiques loyales et concurrentielles et à nous conformer aux lois et règlements qui gouvernent l'exercice de nos métiers en France.

Nous nous engageons vis-à-vis des tiers (clients, fournisseurs, partenaires) à respecter nos valeurs d'intégrité et de loyauté.

Nous cherchons à éviter et à détecter toute situation de conflits d'intérêts, d'ordre professionnel ou lié à des relations personnelles, entre les intérêts d'un collaborateur ou un dirigeant et les intérêts de la Société.

Ainsi tout dirigeant ou tout collaborateur se trouvant dans une situation de nature à pouvoir altérer son jugement, sa loyauté ou son objectivité doit se retirer du processus de décision et se rapprocher de Marine Jousseau et/ou du responsable hiérarchique pour décider des mesures à adopter.

Nous demandons à tout dirigeant ou collaborateur de respecter le principe de transparence et de signaler en particulier les situations suivantes :

- Projet d'opération ou relation commerciale susceptible d'impliquer un proche ou une relation personnelle.
- Relation personnelle ou de parenté avec un concurrent de notre Société
- Détention d'un intérêt financier ou d'affaires chez un partenaire de notre Société.
- Tout cumul d'activités professionnelles doit être signalé à Marine Jousseau et faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable en cas de doute sur un potentiel conflit d'intérêts.

Nous demandons à chacun de ne pas utiliser les informations obtenues dans le cadre d'une relation d'affaires pour un tiers ou pour soi-même.

Intermédiaires en matière commerciale

Metsys gère avec ses ressources internes son développement et sa prospection commerciale. Cependant, par exemple pour développer une nouvelle zone géographique et/ou un nouveau domaine d'activité, le Groupe peut avoir recours à des agents, consultants ou intermédiaires.

Metsys considère que le recours à ces intermédiaires doit être exceptionnel et s'accompagner d'un strict contrôle de la réputation des intermédiaires, de la nature, la qualité et de la réalité de leurs prestations.

L'engagement de ces intermédiaires fait l'objet d'une procédure spécifique. La rémunération de ces intermédiaires doit être en rapport avec leurs prestations et le paiement conforme aux conditions de leur contrat conclu dans le respect des procédures internes à Metsys.

Relations avec les clients, fournisseurs et partenaires commerciaux

Nous mettons en place des politiques de connaissance de nos clients, fournisseurs et de nos partenaires commerciaux avant d'entrer en relation d'affaires et pendant la durée de nos relations afin d'évaluer leur intégrité et prévenir les risques d'atteinte à la probité.

Les informations que nous leur apportons sont claires, loyales et non trompeuses.

Communication avec les tiers

Toute relation avec la presse doit respecter notre code d'éthique.

Toute intervention sur les réseaux sociaux doit être conforme aux principes et valeurs de ce code et les opinions personnelles ne doivent pas être communiquées sous l'égide de la Société.

Respect des personnes et de leurs conditions de travail et non harcèlement

Nous croyons en la diversité et nous engageons à lutter contre toute forme de discrimination ou de harcèlement. Toutes les décisions prises en matière d'emploi reposent sur des principes d'équité et d'égalité des chances, sans considération de l'âge, du sexe, de l'apparence, des croyances religieuses ou des opinions politiques. Chacun est considéré et évalué selon ses compétences professionnelles et ses qualifications.

Nous accordons également la plus grande attention au respect de nos collaborateurs. Nous nous engageons à assurer la santé et la sécurité de nos collaborateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Confidentialité et protection des données personnelles

Chaque collaborateur s'engage à une stricte discrétion et à respecter la confidentialité des informations concernant Metsys, sa stratégie, ses résultats, ses clients, ses partenaires.

Metsys s'engage à respecter et à protéger les informations confidentielles obtenues dans le cadre de ses activités, de ses clients, fournisseurs, dirigeants et collaborateurs et partenaires.

Nous nous engageons à respecter la vie privée de nos collaborateurs et de l'ensemble de nos partenaires conformément à notre politique RGPD.

Protection de l'environnement, droits humains et responsabilité sociale

Nous nous engageons à mettre en œuvre des politiques durables et socialement responsables et de respecter les Dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (voir Annexe), relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à la lutte contre la corruption dans notre stratégie, notre culture et nos activités quotidiennes.

Metsys prend en compte les enjeux de la Conduite Responsable de Entreprises définis par l'OCDE et vise à prévenir les risques d'impacts négatifs liés à ses activités, produits, services et relations d'affaires. Si nous ne pouvions éviter les risques d'impacts négatifs, nous nous engageons à les atténuer, les réparer ou empêcher qu'ils se reproduisent intégralement.

Ces engagements font partie de notre politique sociale, environnementale et de bonne gouvernance (ESG) et visent à instaurer davantage d'intégrité et de transparence.

Protection des actifs de l'entreprise

Chacun s'engage à protéger les actifs de Metsys contre tout dommage, perte abus ou vol, dans les locaux ou en dehors. Ces actifs comprennent la propriété physique et intellectuelle, la technologie, et les informations obtenues dans le cadre de nos activités.

Nous demandons à chacun la plus grande attention à la protection des mots de passe et à leur non-divulgateion pour les accès au matériel et aux applications informatiques.

Contribution à des œuvres intéressant la collectivité

Metsys est une entreprise citoyenne qui privilégie les actions caritatives de bienfaisance. Metsys peut également, mais de façon accessoire, être sollicitée pour des actions de parrainage. Celles-ci peuvent être autorisées si elles servent une cause d'intérêt général. Les actions de parrainage sont enregistrées comptablement dans les comptes de la société

Boulogne Billancourt, le .../.../.....

Nom et Signature

ANNEXE : les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies

- 1) Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
- 2) Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme
- 3) Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- 4) Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5) Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- 6) Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
- 7) Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 8) Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9) Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
- 10) Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin